



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Témoignage de sympathie à la Turquie	135
Point 11 de l'ordre du jour:	
Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement	
a) Programme des Nations Unies pour le développement	
b) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général	135

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapports du Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies pour le développement
(E/4297, E/4326, E/4397, E/4398)**

a) Programme des Nations Unies pour le développement
b) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général

Président : M. M. KLUSAK (Tchécoslovaquie).

Présents :

Les représentants des Etats suivants : Belgique, Cameroun, Canada, Dahomey, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Guatemala, Inde, Iran, Koweït, Libye, Maroc, Mexique, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chine, El Salvador, Finlande, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irak, Israël, Italie, Japon, Portugal, République arabe unie, République centrafricaine.

Les observateurs des Etats non membres suivants : République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Union postale universelle.

Témoignage de sympathie à la Turquie

1. Le PRÉSIDENT adresse au représentant de la Turquie, au nom de tous les membres du Conseil, l'expression de ses sentiments de solidarité et de sympathie à l'occasion du séisme qui a frappé son pays et qui a causé de terribles pertes humaines et matérielles.

2. Il le prie de bien vouloir transmettre ce message au Gouvernement et au peuple turcs.

3. M. HAYTA (Turquie) dit combien il est touché par la sympathie que témoignent à son pays le Président et les membres du Conseil. Il les en remercie très vivement.

4. M. OWEN (Codirecteur du Programme des Nations Unies pour le développement) dit que, le Directeur du PNUD ayant informé le Conseil, à sa 1481^e séance, des grands problèmes que la communauté internationale doit résoudre sur le plan du développement, il se bornera à parler de la mise en œuvre et de l'organisation du Programme, à propos de l'examen des rapports présentés par le Conseil d'administration sur sa troisième session (E/4297) et sur sa quatrième session (E/4398).

5. Au cours de la période visée par ces rapports, on a pu adopter une attitude plus souple face aux besoins des pays en voie de développement, et l'on a fait un effort accru pour mettre à leur disposition des programmes d'aide bien conçus. Ces rapports font état d'un certain nombre de modifications importantes, notamment en ce qui concerne les nouvelles procédures d'élaboration, d'approbation et d'exécution des projets de l'élément Assistance technique. Le Conseil d'administration du PNUD recommande au Conseil d'adopter à ce sujet le projet de résolution qui figure à l'annexe IV du rapport sur sa quatrième session. Un appendice à ce texte décrit les procédures qui seront appliquées à partir de 1969 pour l'élaboration, l'approbation et l'exécution des projets de l'élément Assistance technique. Les modifications proposées ont pour objet de faire de cet élément un instrument plus efficace.

6. D'autre part, le Conseil d'administration demande au Conseil de prier l'Assemblée générale de reconduire à nouveau, à sa prochaine session ordinaire, les dispositions de sa résolution 1946 (XVIII) — modifiées par la résolution 2179 (XXI) — afin que des fonds de l'élément Assistance technique puissent continuer à être utilisés pour l'envoi de personnel d'exécution, sur la demande des gouvernements, par toutes les organisations participantes chargées de l'exécution, pendant toute la période de programme commençant le 1^{er} janvier 1969 (E/4398, par. 129 c, ii).

7. Certains gouvernements, dont ceux de la Libye, du Sierra Leone et de la République-Unie de Tanzanie, ont déjà bénéficié de ce programme et ont accordé à leurs demandes de personnel d'exécution la priorité nécessaire dans leurs plans nationaux. Le secrétariat du PNUD procède actuellement à une évaluation des besoins dans

ce secteur et présentera les résultats de son étude au Conseil d'administration l'année prochaine.

8. Les deux rapports montrent l'évolution constante des procédures administratives et financières, qui permettront aux pays les plus avancés de recourir aux dispositions relatives aux fonds d'affectation spéciale pour obtenir une assistance supplémentaire, et grâce auxquelles on pourra renoncer à réclamer aux pays les plus pauvres, dans certains cas, le paiement des dépenses d'exécution encourues localement. D'autre part, l'ampleur du Programme est maintenant mieux définie, ce qui doit encourager les gouvernements à s'en servir pour réaliser des progrès notamment en matière d'agriculture, de développement des exportations et de production industrielle. Un certain nombre de gouvernements attachent aussi une importance accrue aux problèmes démographiques et se préoccupent de recevoir une aide en vue de l'établissement de leurs demandes dans ce domaine.

9. Abordant la question du fonctionnement du Programme dans son ensemble en 1966, M. Owen indique que les dépenses totales, pour les deux éléments du Programme, se sont élevées à 134,6 millions de dollars, dont 75,7 pour l'élément Fonds spécial et 58,9 pour l'élément Assistance technique, soit une augmentation de 29 % par rapport à 1965. Les affectations de crédits du Conseil d'administration ont atteint le chiffre record de 169,9 millions de dollars, ce qui représente un accroissement de 52 % par rapport à 1965. Cette situation est due en grande partie à la plus grande latitude qui a été donnée en matière d'affectations de crédits, les contributions pour l'année 1966 n'ayant augmenté que de 6,34 %. En 1966, pour l'ensemble du Programme, 30 % des dépenses ont concerné l'agriculture, 20 % l'industrie, 14 % l'éducation, 13 % les services publics, et 16 % la santé. Ces dépenses ont permis de fournir les services de 6 900 experts, d'octroyer 5 500 bourses et de procurer du matériel et des fournitures pour une valeur de 22,4 millions de dollars. Pendant la même année, 70 000 ressortissants de pays en voie de développement ont reçu une formation poussée.

10. En ce qui concerne l'élément Fonds spécial, le Conseil d'administration a approuvé, à ses troisième et quatrième sessions, 137 nouveaux projets, dont 40 concernent l'agriculture, 32 l'industrie et 23 les services publics, ce qui porte le total des projets approuvés au titre du Fonds spécial à 778. La contribution du PNUD à ces projets s'élève à 770,6 millions de dollars et celle des gouvernements bénéficiaires à 1 108,1 millions de dollars, ce qui porte le coût total des projets du Fonds spécial approuvés à 1 878 millions de dollars. Au 30 avril 1967, 138 projets étaient terminés, 438 étaient en cours d'exécution et les plans d'opérations étaient en préparation pour 153 nouveaux projets. En 1966, 1 180 experts ont été recrutés pour l'exécution de nouveaux projets.

11. Pour ce qui est de l'élément Assistance technique, M. Owen rappelle que, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration, au cours de sa session spéciale du 28 novembre 1966 (voir E/4326), un programme d'un coût de 63 millions de dollars environ est exécuté en 1967 et un programme analogue est prévu

pour 1968, le total des dépenses pour les deux années atteignant 110 millions. Pour la période 1965-1966, les dépenses s'étaient élevées à 101,4 millions ; 80 % de cette somme avaient été consacrés aux programmes par pays et 20 % aux projets régionaux et interrégionaux. Au cours des six dernières années, plus de 269 millions de dollars ont été dépensés au titre de l'élément Assistance technique en faveur de 145 pays et territoires. Depuis la fusion, cette forme d'aide sert de plus en plus à compléter l'assistance du Fonds spécial, et l'on obtient ainsi d'excellents résultats ; cependant, il faudra encore prévoir pendant quelques temps des projets de portée réduite visant à fournir une aide technique et à assurer la formation de personnel.

12. Le cas de l'Indonésie illustre bien la situation dans laquelle se trouve un pays aux prises avec des problèmes de développement d'une difficulté exceptionnelle et qui a besoin d'une assistance technique. Le programme d'assistance technique à ce pays approuvé par le Conseil d'administration à sa quatrième session prévoit des dépenses d'un montant de 2 264 100 dollars ; de plus, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur à approuver des demandes supplémentaires d'assistance du Gouvernement indonésien jusqu'à concurrence de 235 900 dollars. Des projets du type Fonds spécial seront établis lorsque les conditions locales le permettront.

13. Le Secrétaire général a demandé au Directeur du PNUD d'assumer l'entière responsabilité des activités du Fonds de développement des Nations Unies pour l'Irian occidental, qui sont dirigées à peu près de la même manière que les autres activités du PNUD. Bien que ce Fonds ne soit pas alimenté par des ressources du PNUD, le secrétariat a l'intention de présenter au Conseil d'administration des rapports périodiques sur les opérations effectuées grâce à des fonds d'affectation spéciale.

14. A mesure que les programmes de développement prennent de l'ampleur, de nouveaux problèmes se posent, tandis que les anciens problèmes, notamment dans le domaine du recrutement, deviennent de plus en plus difficiles à résoudre. Le rythme de la mise en œuvre est parfois décevant, et les procédures sont encore trop lentes. Le secrétariat est conscient de ce problème et il fait tout son possible pour y trouver des solutions. D'importantes mesures de réorganisation administratives ont été prises, notamment par la FAO, l'OIT et le Secrétariat de l'ONU, et le Directeur du PNUD a adopté des dispositions particulières pour appuyer les efforts des institutions. A ce propos, M. Owen souligne que si le PNUD est à même de financer certains travaux préparatoires et certaines activités opérationnelles, il appartient à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées de financer, sur leur budget ordinaire, les services indispensables que demandent les gouvernements, en particulier lors de l'établissement des demandes d'aide au PNUD et de l'évaluation technique de ces requêtes. En conséquence, ces institutions doivent continuer à développer leurs services de recherches et de renseignements techniques, si elles veulent être à même de donner aux pays en voie de développement l'appui technique essentiel au succès des opérations. La réussite du Programme dépend plus que jamais d'une

coopération étroite entre le Directeur du PNUD et ses collaborateurs et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées. Cette coopération a été grandement renforcée par la création du Bureau consultatif interorganisations et par le fait que tous les intéressés reconnaissent la position clé des représentants résidents en tant qu'agents de coordination sur le terrain. A titre d'exemple d'une telle coopération, on peut citer les excellentes relations qui existent entre le PNUD et le secrétariat de l'ONUDI.

15. M. Owen voudrait mentionner tout spécialement la question des investissements consécutifs aux projets. Au 30 avril 1967, 35 projets de préinvestissement d'un coût de 22,3 millions de dollars, entrepris par l'élément Fonds spécial, avaient été suivis d'investissements d'un montant de 1 802 millions de dollars. Sur ce montant, 1 064 millions provenaient de l'étranger et 738 millions de sources nationales. Ces investissements intéressent le développement de l'énergie, les transports, l'industrie minière, les communications, l'agriculture et l'industrie. Le PNUD se préoccupe, en collaboration avec les institutions, de déterminer les possibilités d'investissements et d'aider les gouvernements à trouver des sources de financement. Les procédures de consultation s'améliorent sensiblement, de même que les relations avec les institutions financières, y compris la BIRD et ses filiales, les banques régionales, certaines organisations régionales telles que le Fonds européen de développement, et, dans certains cas, des organisations financières privées et les banques africaines, asiatiques et latino-américaines. Le PNUD espère ainsi contribuer à combler le fossé qui existe entre le préinvestissement et l'investissement, ce qui permettrait d'accélérer le développement économique au cours des dernières années de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

16. Enfin, M. Owen attire l'attention du Conseil sur l'augmentation croissante des demandes adressées au PNUD, lequel, vu les ressources dont il dispose, se demande avec inquiétude comment il pourra réaliser ce qu'on attend de lui. Pour 1967, les contributions annoncées s'élèvent à 172,5 millions de dollars, soit un montant nettement inférieur à l'objectif de 200 millions de dollars fixé par l'Assemblée générale en 1965 dans sa résolution 2093 (XX) et au chiffre de 350 millions de dollars, somme que le Secrétaire général juge nécessaire pour faire face aux besoins des pays en voie de développement en 1970. Pour donner au PNUD les moyens de répondre aux demandes des pays en voie de développement, il faudra que les gouvernements augmentent sensiblement leurs contributions et que les secrétariats des organismes des Nations Unies montrent qu'ils sont capables de relever le défi qui leur est lancé. Ce ne sera facile pour personne, mais personne ne peut se permettre d'échouer.

17. M. HOO (Commissaire à la coopération technique) indique qu'il limitera ses observations au chapitre VI des rapports sur les troisième et quatrième sessions du Conseil d'administration; ces chapitres ont trait au programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation et à la participation de cette dernière aux activités du PNUD.

18. M. Hoo attire tout d'abord l'attention du Conseil sur les documents établis par le Secrétaire général à l'intention du Conseil d'administration; les membres du Conseil pourraient se référer à ces documents qui forment l'arrière plan des décisions prises par le Conseil d'administration à ses troisième et quatrième sessions.

19. On sait que le Conseil d'administration a décidé que les rapports sur les activités de coopération technique de l'année écoulée et les propositions concernant le programme ordinaire pour l'année à venir lui seraient soumis à sa session de juin, alors que les autres questions, notamment celles relatives à l'évolution et à la direction du programme, seraient examinées à sa session de janvier. En conséquence, le Conseil d'administration a été saisi, à sa troisième session, d'un rapport du Secrétaire général¹ signalant les mesures prises par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social et portant sur l'évolution des activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport évoque également les relations entre le Secrétariat de l'ONU et la CNUCED, ainsi que le nouveau programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. Il décrit aussi quelques-unes des procédures et pratiques suivies par l'Organisation des Nations Unies pour s'acquitter de ses fonctions d'agent chargé de l'exécution dans le cadre de l'élément Fonds spécial et de l'élément Assistance technique du PNUD.

20. A sa quatrième session, le Conseil d'administration a été saisi du rapport annuel du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'ONU². Ce rapport contient un résumé des faits marquants de l'évolution des programmes, ainsi que des données statistiques pour 1966, des propositions détaillées de programme pour 1968 et la demande correspondante de crédits, enfin les recommandations émanant d'autres organismes qui pourraient avoir des incidences sur l'utilisation des ressources d'assistance technique.

21. M. Hoo rappelle que, en dehors des activités qu'elle entreprend dans le cadre de son programme de coopération technique financé sur le budget ordinaire (titre V); l'Organisation des Nations Unies participe aux éléments Assistance technique et Fonds spécial du PNUD en qualité d'agent chargé de l'exécution et aux opérations dont le financement est assuré grâce aux fonds d'affectation spéciale. En 1966, le total de ses engagements a atteint le chiffre record de 40,5 millions de dollars, contre 34 millions de dollars en 1965 et 32,9 millions de dollars en 1964. Comme en 1964 et en 1965, les augmentations de dépenses enregistrées en 1966 ont été dues, en grande partie, à l'accroissement des dépenses relatives aux projets du Fonds spécial. Grâce à ces ressources, l'Organisation des Nations

¹ Rapport du Secrétaire général sur le programme de coopération technique de l'ONU et sur la participation de l'ONU au PNUD (DP/RP/2).

² Rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (DP/RP/3 et Add.1 à 5).

Unies a pu, en 1966, envoyer dans les pays en voie de développement des experts venus de 93 pays et entreprendre 2 577 missions dans 113 pays et territoires en voie de développement. Elle a accordé 2 548 bourses à des personnes venant de 117 pays et territoires pour qu'elles poursuivent des études dans 70 pays.

22. En ce qui concerne la participation de l'Organisation des Nations Unies à l'élément Fonds spécial, M. Hoo indique qu'à la date du 30 avril 1967, l'ONU servait d'agent chargé de l'exécution pour 153 projets approuvés; d'autre part, les plans d'exécution de 123 projets avaient été signés, et l'autorisation de mise en œuvre avait été donnée pour 114 projets. Au total, les affectations de crédits correspondantes s'élèvent à quelque 153 millions de dollars. A sa quatrième session, le Conseil d'administration du PNUD a désigné l'ONU comme agent chargé de l'exécution pour 7 autres projets du Fonds spécial, dont le coût total est estimé à 17,6 millions de dollars.

23. Au cours de la même session, le Conseil d'administration, après avoir passé en revue les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du programme ordinaire de 1966, a examiné et approuvé le programme ordinaire pour 1968, et a recommandé qu'un crédit de 6,4 millions de dollars soit inscrit au titre V du budget de l'ONU pour 1968. Un projet de résolution est présenté au Conseil économique et social à cet effet (E/4398, annexe V). En ce qui concerne le programme pour 1969, le Conseil d'administration n'a pas suivi la pratique habituelle qui consiste à recommander deux ans à l'avance le montant à prévoir au titre du programme ordinaire. En effet, un certain nombre de délégations ont estimé qu'il convenait de disposer de renseignements complémentaires sur les conséquences de l'augmentation du coût des projets d'assistance avant de pouvoir transmettre à l'Assemblée générale une recommandation sur le montant à prendre comme base pour l'élaboration du programme de 1969 et des années suivantes. Le Conseil a décidé d'examiner cette question à sa cinquième session, en janvier 1968, au vu d'un rapport que doit établir le Secrétaire général.

24. Le Conseil d'administration du PNUD a également étudié, à sa quatrième session, la recommandation adressée à l'Assemblée générale par le Conseil du développement industriel, qui tend à ce que le titre V du budget de l'ONU comprenne un chapitre distinct pour le programme d'assistance technique dans le domaine du développement industriel, et à ce que la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale soit modifiée pour permettre au Conseil du développement industriel d'examiner et d'approuver les projets et programmes intéressant le développement industriel entrepris grâce aux crédits inscrits au titre V du budget. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il n'était souhaitable ni de fragmenter les crédits ouverts au titre du programme ordinaire, ni de soustraire une partie du programme ordinaire à la compétence du Conseil d'administration du PNUD.

25. Comme suite à la fusion du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial, le Secrétaire général a décidé de réunir en un seul les deux

services qui s'occupaient respectivement des activités d'assistance technique et des activités du Fonds spécial. C'est ainsi que la Direction des opérations d'assistance technique et le Service des opérations du Fonds spécial forment désormais la Section de la coopération technique. Grâce à cette fusion, les liens entre les programmes de coopération technique sont renforcés, ce qui permet de répondre plus vite et de manière plus efficace aux besoins sans cesse en évolution des pays en voie de développement.

26. En conclusion, le Commissaire à la coopération technique donne aux membres du Conseil l'assurance que le Secrétaire général accordera la plus grande attention à leurs opinions et en tiendra compte lorsqu'il établira les programmes d'activités de l'ONU dans le domaine de l'assistance technique.

27. Sir Edward WARNER (Royaume-Uni) constate que l'année écoulée se solde par des résultats positifs tant pour le Programme lui-même que pour son Conseil d'administration. Des efforts décisifs ont été accomplis en vue de faire de la fusion une réalité; on en trouve un exemple dans la recommandation du Conseil d'administration tendant à adopter la programmation continue pour l'élément Assistance technique. La délégation britannique appuie sans réserve cette recommandation, ainsi que la recommandation tendant à reconduire pendant un an le programme OPEX. La procédure de programmation continue, qui prévoit que le Directeur pourra approuver des projets d'assistance technique dans l'intervalle des sessions du Conseil d'administration, permettra au PNUD de répondre plus rapidement aux besoins des pays en voie de développement. La révision, par le Conseil d'administration, du Règlement financier de l'élément Fonds spécial (voir E/4398, annexe III) s'inscrit, elle aussi, dans le cadre des mesures prises pour consolider la fusion.

28. On a déjà beaucoup fait pour accroître l'efficacité du Programme; cependant, d'importants problèmes doivent encore être résolus, notamment en ce qui concerne l'élément Fonds spécial. On constate, en effet, que l'afflux des demandes continue d'être disproportionné par rapport aux ressources éventuelles et au rythme d'exécution des projets, lequel demeure assez lent, comme l'a reconnu le Codirecteur. De ce fait, les contributions versées ne sont pas pleinement utilisées, alors même que l'on demande un effort supplémentaire aux gouvernements. Toutefois, la délégation britannique se rend compte des difficultés auxquelles on se heurte dans la mise en œuvre des projets. Le Conseil d'administration a déjà pris certaines mesures en vue de résoudre les problèmes en suspens. Ainsi, il a demandé au Directeur du PNUD de faire rapport, lors de ses prochaines sessions, sur les critères utilisés pour le choix des projets, les conditions dans lesquelles les pays peuvent bénéficier d'une assistance du PNUD, les besoins futurs en matière de préinvestissements en fonction des possibilités administratives du PNUD et des institutions, et les problèmes de recrutement. Il convient d'espérer que l'examen de ces rapports, en 1968, permettra de résoudre quelques-unes au moins des difficultés actuelles.

29. Il faudra notamment améliorer la coordination entre le PNUD, source de financement, et les agents chargés de l'exécution, qui sont de plus en plus nombreux. Cette coordination est indispensable à l'échelon local. Un projet de résolution relatif à la coordination à l'échelon local (E/AC.24/L.311) a d'ailleurs été présenté au Comité de coordination à cet effet, et la délégation britannique, qui est l'un des auteurs de ce texte, espère qu'il permettra au Conseil de renforcer le rôle coordonnateur des représentants résidents. L'affectation de conseillers de la FAO auprès des bureaux des représentants résidents est une décision louable, qui devrait être imitée à bref délai par l'ONUDI, voire éventuellement par d'autres institutions. A ce propos, la délégation britannique se félicite d'apprendre que le Directeur du PNUD et le Directeur exécutif de l'ONUDI conjuguent leurs efforts pour assurer une participation de plus en plus grande de l'ONUDI aux activités du PNUD.

30. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur les programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies, la délégation britannique constate avec satisfaction que la valeur totale des activités d'assistance technique entreprises par l'ONU est passée de 32,9 millions de dollars en 1964 à 40,4 millions de dollars en 1966. Elle espère que le Secrétaire général en tiendra compte dans son rapport à la cinquième session du Conseil d'administration sur le montant à prévoir pour le programme de 1969.

31. La délégation britannique désapprouve la recommandation faite par le Conseil du développement industriel, tendant à instituer au titre V du budget de l'ONU un chapitre distinct pour le programme d'assistance technique au développement industriel. Elle estime qu'il s'agit d'un retour aux erreurs de l'ancien système selon lequel les ressources étaient réparties par domaine d'activité, sans qu'il soit tenu compte des demandes faites par les pays. Cette recommandation, si elle était approuvée, ne pourrait qu'encourager d'autres organisations à réclamer un traitement analogue, sans qu'il en résulte forcément le moindre accroissement des ressources disponibles pour l'assistance technique au développement industriel.

32. La délégation britannique appuie le projet de résolution qui tend à ce que le Conseil économique et social approuve la recommandation du Conseil d'administration concernant l'inscription d'un crédit de 6,4 millions de dollars au titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1968 et recommande à l'Assemblée générale de prendre les décisions budgétaires nécessaires.

33. M. VIAUD (France) dit que si l'examen des rapports du Conseil d'administration du PNUD est pour le Conseil l'occasion d'étudier de façon concrète les moyens mis en œuvre dans le domaine de l'assistance technique, les activités du PNUD doivent elles aussi tenir compte des préoccupations et des décisions du Conseil. Le rôle du Conseil est avant tout de définir les grandes lignes de l'action à mener et d'indiquer les problèmes prioritaires. C'est dans cet esprit qu'il a décidé, à sa présente session, de mettre l'accent sur la planification du déve-

loppement, la mobilisation des ressources humaines et l'assistance alimentaire multilatérale, problèmes auxquels le PNUD ne saurait rester indifférent.

34. S'agissant de la première de ces préoccupations, l'impression qui se dégage du débat est qu'il faut intensifier les activités d'assistance technique dans le domaine de la planification nationale. Il faudra notamment tenir compte des nombreuses critiques formulées au sujet de la prise en charge, par des experts étrangers, des bureaux nationaux de planification, et s'efforcer de passer rapidement du stade d'une assistance technique de gestion à celui d'une assistance technique à caractère consultatif, en favorisant la formation et la mise en place de cadres administratifs. Le PNUD y consacre déjà d'importants moyens. Mais une action concertée systématique s'impose si l'on veut que les efforts déployés aboutissent à de meilleurs résultats. A cette fin, la France approuve l'exécution d'opérations pilotes intégrées faisant appel à tous les éléments qui participent au processus de production et insistant particulièrement sur la formation simultanée des cadres. Le PNUD pourra mettre à profit les décisions que prendra le Conseil dans le domaine de l'utilisation des ressources humaines.

35. Le problème de l'assistance alimentaire a pris une urgence dramatique. Il implique un effort accru en faveur de l'agriculture. Dans ce domaine, comme dans celui des protéines comestibles, le PNUD peut être à l'avant-garde de l'action entreprise et engager des ressources plus importantes. Le projet de résolution adopté par le Comité économique au sujet de l'accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles (E/4412, projet de résolution III) contient un grand nombre d'éléments utiles qui pourront orienter son action. Le Conseil, le Comité social et la Commission du développement social doivent aussi mettre davantage l'accent sur les problèmes sociaux, afin que le PNUD puisse renforcer son assistance dans ce domaine.

36. Le PNUD joue par ailleurs un rôle coordonnateur très important à l'échelon local, par les ressources qu'il dispense, par son action au niveau de l'exécution, et par l'intervention des représentants résidents. Aussi, la délégation française a-t-elle accueilli favorablement les procédures de programmation recommandées par le Conseil d'administration ; elle estime qu'elles vont dans le sens d'un renforcement de la coordination, et elle appuiera le projet de résolution présenté à ce sujet par le Conseil d'administration.

37. La situation est beaucoup moins satisfaisante en ce qui concerne les relations entre le PNUD et les institutions financières internationales. La délégation française souhaite que les études de préinvestissement lancées par le PNUD soient laissées à son initiative et soient suivies d'activités d'investissements à long terme. Cela exige une collaboration étroite dans les deux sens entre le PNUD et ces institutions.

38. En fin de compte, c'est par un « décloisonnement » de l'appareil administratif, des secteurs d'exécution et des mécanismes techniques que l'on parviendra au plein emploi des ressources humaines et matérielles.

39. Pour ce qui est des programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies, la délégation

gation française sait que la remise en ordre des programmes et leur intégration dans les procédures d'examen du Conseil d'administration sont en cours. Elle comprend cependant qu'il faudra un certain temps pour rattacher complètement les programmes aux autres éléments du PNUD. A ce stade, elle appuie le projet de résolution présenté par le Conseil d'administration au sujet de ces programmes.

40. M. KADLEC (Tchécoslovaquie) tire de l'évolution récente la conclusion que le PNUD subira dans les années à venir des modifications de structure, voire peut-être un changement d'orientation. Le Secrétaire général lui-même a laissé entendre, dans son message au Conseil (1480^e séance), que le PNUD pourrait éventuellement rattacher son action à celle des institutions financières. Le PNUD prend de plus en plus d'importance en tant qu'organe de financement de la plupart des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies, et son rôle ne fera que se renforcer en proportion des ressources disponibles. En outre, il est logique qu'il devienne l'organe de gestion unique de fonds multiples. La délégation tchécoslovaque espère que la période de transition qui s'ouvre rendra l'action du PNUD plus efficace et donnera à ses objectifs un caractère universel.

41. Elle constate avec satisfaction que le Conseil d'administration, à sa quatrième session, a reconnu la nécessité particulière de stimuler l'activité industrielle en encourageant les projets pilotes et de démonstration.

42. Les relations entre le PNUD et la Tchécoslovaquie se sont récemment améliorées. Le Gouvernement tchécoslovaque et le Directeur du PNUD ont eu de nombreux entretiens au sujet des questions de coopération mutuelle et, notamment, de l'utilisation de la contribution tchécoslovaque pour la mise en œuvre des projets du PNUD. Les résultats sont très encourageants. Le PNUD a plus largement utilisé la contribution tchécoslovaque, y compris les services d'experts et ceux d'organismes techniques et d'ingénieurs conseils fournis par le gouvernement. Celui-ci se propose d'élargir le champ de cette coopération et de fixer sa contribution en conséquence.

43. En ce qui concerne le programme ordinaire de coopération technique de l'ONU, et plus particulièrement le projet de résolution présenté par le Conseil d'administration qui tend à recommander l'inscription d'un crédit de 6,4 millions de dollars au titre V du budget de l'Organisation, M. Kadlec rappelle que la position de son gouvernement n'a pas varié. Celui-ci continue de penser que l'assistance technique doit être financée par des contributions volontaires et non par le budget ordinaire. En conséquence, la délégation tchécoslovaque s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution.

44. M. SANDOUNGOUT (Gabon) voudrait signaler à l'attention du Conseil d'administration du PNUD certains secteurs jugés essentiels par les pays en voie de développement. Ceux-ci, attribuant leur retard économique à la détérioration des termes de l'échange, entendent remédier à cette situation en se dotant

d'industries pour exploiter leurs matières premières et éventuellement fabriquer les machines nécessaires à leur équipement. D'autre part, conscients de l'étroitesse de leur marché intérieur, ils s'emploient à consolider leur intégration économique, comme en témoigne l'exemple encourageant de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale dont le Gabon fait partie. Une action conjuguée du PNUD et de l'ONUDI pourrait apporter une aide précieuse aux pays en voie de développement dans ce domaine.

45. Sur un autre plan, celui de l'exploitation des ressources naturelles, le Gouvernement gabonais a consenti un sérieux effort dans le domaine du reboisement et des cultures vivrières. Il se heurte cependant à des difficultés dues surtout au manque de biens d'équipement. Aussi attend-il beaucoup de l'aide technique et financière que le PNUD et la FAO peuvent lui apporter. Le Gabon se félicite d'ailleurs de l'assistance appréciable qu'il reçoit de sources bilatérales et multilatérales.

46. En matière de services sanitaires, il serait souhaitable que tout soit mis en œuvre au niveau du PNUD, de l'OMS, voire du FISE, pour entreprendre une action concertée.

47. L'un des problèmes les plus préoccupants que connaissent les pays en voie de développement est celui de la pénurie de cadres professionnels et techniques qui, s'il n'est pas résolu, les condamne à la stagnation ou, au mieux, à un progrès trop lent. Là aussi, des mesures énergiques s'imposent de la part du PNUD.

48. En ce qui concerne le point 5 b de l'ordre du jour, relatif aux moyens d'encourager les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement, au sujet duquel il n'a pas eu l'occasion de présenter ses vues, M. Sandoungout s'inquiète de l'insuffisance quantitative de ces investissements au regard des besoins toujours croissants des pays en voie de développement et de leur volonté manifeste d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés. Croire que les pays en voie de développement ne se préoccupent pas des répercussions de cette situation, c'est perdre de vue qu'ils ont intérêt à réaliser leur développement et sous-estimer leur désir sincère de renforcer leurs liens de coopération avec les pays développés. La politique d'investissement doit cesser d'être influencée par des considérations étrangères au domaine économique. Tant que ce problème ne sera pas résolu de façon satisfaisante, les perspectives d'une croissance économique rapide seront compromises. Il s'agit là, pour les pays développés, d'une obligation morale et d'un acte de solidarité vis-à-vis des nations moins favorisées du monde.

49. M. ANGER (Suède) s'inquiète de la lenteur de l'accroissement des contributions des gouvernements aux ressources du PNUD. L'objectif actuel de 200 millions de dollars par an est loin d'être atteint, et si le taux d'accroissement des contributions, qui était de 6,34 % en 1966, n'est pas dépassé, les 350 millions de dollars proposés par le Secrétaire général pour 1970 ne seront pas réunis. Il faut espérer que les gouvernements prendront les mesures qui s'imposent pour remédier à

la situation. A ce propos, M. Anger rappelle que le Parlement suédois a récemment autorisé le gouvernement à annoncer pour 1970 une contribution égale à celles qu'il a déjà annoncées pour 1968 et 1969. Cette décision comporte toutefois une réserve : elle ne prendra effet que si d'autres Etats Membres annoncent par anticipation des contributions en plus de celles qu'ils ont déjà annoncées pour 1968.

50. Le Gouvernement suédois estime qu'il est possible de réduire le solde de ressources non allouées, qui s'élève à environ 80 millions de dollars, sans faillir au principe de la prudence financière, et il suggère de le maintenir entre 20 et 30 millions de dollars.

51. Par ailleurs, le Conseil doit s'assurer que le PNUD peut attendre des agents chargés de l'exécution le concours nécessaire pour entreprendre un programme sensiblement plus vaste. Il semble que les institutions spécialisées éprouvent quelques difficultés à poursuivre simultanément leurs activités régulières et celles qu'elles doivent assumer dans le cadre du PNUD en qualité d'agents chargés de l'exécution. L'augmentation toujours croissante de leurs activités obligera sans doute ces institutions à modifier leurs méthodes de travail et à réorganiser les divers services de leur secrétariat. Il sera même nécessaire de procéder à une nouvelle délimitation des compétences des diverses organisations internationales.

52. Le Gouvernement suédois est heureux de constater que le Directeur du PNUD attache une grande importance à la question de l'assistance dans le domaine de la planification de la famille. Il espère que le Conseil sera bientôt en mesure d'approuver les premiers projets dans ce domaine.

53. Le Gouvernement suédois approuve également les procédures de programmation que le Conseil d'administration a décidé d'appliquer à partir de 1969 pour l'élément Assistance technique du PNUD, car elles permettront une meilleure planification et une utilisation plus rationnelle des ressources du PNUD. Ces procédures soulèveront sans doute de nouveaux problèmes, mais les avantages qu'elles présentent compensent amplement les inconvénients qui peuvent en résulter.

54. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) souligne l'utilité des travaux du Conseil d'administration. Il rappelle en particulier le succès de la mission que le Codirecteur du PNUD a effectuée en Indonésie, au titre de l'aide aux programmes, à la suite de la réarticulation minutieuse des différents éléments du programme du PNUD dans ce pays. Il approuve les nouvelles procédures de programmation applicables à l'élément Assistance technique du PNUD, que le Conseil d'administration, au cours de sa dernière session, a aidé à élaborer. Ces procédures impliquent de nouvelles charges pour les représentants résidents qui peuvent et doivent jouer un rôle très important dans l'exécution et la coordination des programmes. Pour sa part, M. Goldschmidt espère que le Comité de coordination se prononcera en faveur de l'élargissement des fonctions des représentants résidents. Il souhaite que le PNUD puisse conclure avec l'ONUDI des accords analogues à ceux qu'il a conclus avec la FAO et en vertu desquels

les représentants de l'ONUDI joueraient également le rôle de conseillers auprès des représentants résidents. L'élaboration et l'exécution des projets intéressant le développement industriel s'en trouveraient ainsi facilitées.

55. Afin d'assurer toute la souplesse nécessaire à une programmation continue, et non plus seulement périodique, le Conseil d'administration a suggéré de laisser au Directeur le soin d'approuver des projets, ce qui permettra au PNUD de répondre plus rapidement aux demandes d'assistance des gouvernements. Le Directeur présentera au Conseil d'administration, à sa cinquième session, des rapports sur les méthodes et critères suivis pour l'examen des projets, ainsi que sur les conditions que les pays doivent remplir pour bénéficier d'une assistance du PNUD. A ce propos, M. Goldschmidt estime, comme certaines autres délégations, que les pays plus développés doivent rembourser le coût de l'assistance reçue, afin de permettre au PNUD d'accroître son aide aux pays plus nécessiteux. Le Conseil d'administration ayant approuvé, à sa troisième session, le principe de l'acceptation de fonds d'affectation spéciale, il devrait être plus facile de conclure des arrangements en vue de fournir une aide aux gouvernements qui ont les moyens de la payer. M. Goldschmidt approuve la proposition du Conseil d'administration tendant à ce que le programme OPEX soit reconduit pendant la prochaine période de programmation. L'assistance devra être fournie sous la forme et selon les modalités requises par les pays bénéficiaires ou jugées par eux satisfaisantes. En ce qui concerne le programme ordinaire de coopération technique de l'ONU, le représentant des Etats-Unis appuie la proposition tendant à inscrire un montant de 6,4 millions de dollars au titre V du budget de l'ONU pour le financement de ce programme en 1968. Le Gouvernement des Etats-Unis voit dans le programme ordinaire un moyen important de lier les activités sur le terrain aux travaux de recherche, dont le Codirecteur du PNUD a dit qu'ils sont indispensables à l'efficacité du Programme.

56. Au titre du point 5 de son ordre du jour, le Conseil examinera des propositions du Secrétariat tendant à entreprendre des études sur les questions fiscales, y compris la planification de la réforme fiscale (voir E/4366). C'est là un secteur important qui présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement, et une action pratique dans ce domaine pourrait fort bien être amorcée dans le cadre du programme ordinaire. Ce dernier offre en quelque sorte le moyen de lancer des programmes de cette nature, qui, par la suite, peuvent être renforcés par les demandes présentées par les gouvernements dans le cadre des procédures de programmation du PNUD.

57. M. BITTREMIEUX (Belgique) rappelle que son gouvernement a participé aux travaux du Conseil d'administration. Il se bornera donc à présenter quelques observations sur les conditions que les pays doivent remplir pour bénéficier de l'assistance du PNUD.

58. Selon la procédure actuelle, les gouvernements déterminent eux-mêmes dans quelle mesure ils demanderont l'assistance du PNUD. Pour chaque demande, ils

doivent présenter un dossier complet et verser des contributions de contrepartie dont le montant peut être élevé. Ces conditions ont pour effet d'éloigner du PNUD les Etats Membres les plus déshérités.

59. Deux formules peuvent être envisagées pour remédier à cette situation: Le PNUD pourrait, soit accorder une certaine priorité aux demandes émanant des pays les plus nécessiteux, soit fournir à ceux-ci une aide accrue leur permettant de surmonter les difficultés administratives, techniques et budgétaires qui les empêchent de bénéficier de l'aide offerte. La priorité qui serait accordée à ces pays, si l'on adoptait la première formule, pourrait résulter, soit de la décision de certains pays qui ont progressé davantage sur la voie du développement de limiter leurs appels aux ressources financières du PNUD, soit de l'établissement de certains critères d'éligibilité. La deuxième formule consisterait à accroître l'assistance accordée à certains pays pour l'élaboration et la présentation des demandes et à ne pas exiger d'eux le versement total des contributions de contrepartie.

60. En terminant, M. Bittremieux se plaît à souligner l'efficacité du PNUD, dont les réalisations, notamment dans le domaine du préinvestissement, sont des plus encourageantes. Il ajoute que la délégation belge approuve les projets de résolutions dont le Conseil est actuellement saisi.

61. M. SHOURIE (Inde) est heureux de constater que le PNUD joue un rôle de plus en plus important dans le développement économique et social des pays en voie de développement et que ses activités s'étendent maintenant à de nouveaux domaines tels que la planification de la famille, le développement rural, le tourisme et la promotion des exportations des pays en voie de développement.

62. Le représentant de l'Inde approuve entièrement le projet de résolution relatif aux nouvelles procédures de programmation applicables à l'élément Assistance technique du PNUD pour 1969 et les années suivantes, ainsi que la décision du Conseil d'administration d'autoriser le Directeur à examiner et à approuver des projets présentés par les pays bénéficiaires. Cette décision

contribuera à donner au programme la souplesse et la continuité nécessaires et permettra au PNUD de répondre rapidement aux demandes d'assistance.

63. M. Shourie se félicite aussi de la décision du Conseil d'administration relative aux usines pilotes et de démonstration; il espère que le Conseil d'administration sera en mesure d'approuver un plus grand nombre de demandes d'assistance en vue de l'établissement de ces usines. Par ailleurs, il souhaite que l'ONUDI assume bientôt son rôle d'agent chargé de l'exécution dans le domaine du développement industriel. Il se réjouit des discussions qui se sont déroulées récemment entre le Secrétaire général de la CNUCED, le Directeur général du GATT, les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et les représentants du PNUD, de l'ONUDI et de la FAO en vue de coordonner les activités des organisations intéressées dans le domaine de la promotion du commerce d'exportation (voir E/4410/Add.1).

64. En ce qui concerne les ressources financières du PNUD, il faut espérer que les pays industrialisés répondront à l'appel du Secrétaire général et que l'objectif de 350 millions de dollars proposé pour 1970 sera atteint. Quant au programme ordinaire de coopération technique de l'ONU, on constate, non sans inquiétude, que le niveau des crédits alloués s'est maintenu à 6,4 millions de dollars au cours des cinq dernières années, malgré l'augmentation sensible du budget total de l'Organisation pour la même période. Or les besoins des pays en voie de développement vont toujours croissant, et les demandes d'assistance au titre du programme ordinaire dépassent déjà considérablement les ressources financières du programme. Par ailleurs, l'augmentation des coûts survenue depuis 1962 a réduit d'environ 20 % les services consultatifs fournis, les bourses et les autres activités. Tout en acceptant la décision du Conseil d'administration recommandant d'inscrire au titre V du budget de l'ONU pour 1968 un crédit de 6,4 millions de dollars, M. Shourie espère que l'Assemblée générale examinera à nouveau la question et augmentera le montant recommandé.

La séance est levée à 13 heures.